



COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF

Comité syndical
Mardi 5 décembre 2023 à 15 heures
Visioconférence

L'année deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 15 heures, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Mme Brigitte FOURÉ
M. Paul-Eric DECLE
Mme Annie VERRIER
M. Pascal RIFFLART
Mme Isabelle SAVARIEGO
Mme Margaux DELÉTRÉ
M. Franck DARRAGON
Mme Florence RODINGER
Mme Anne PINON
M. Pascal OURDOUILLE
M. Bernard BOCQUILLON

Communauté de communes Avre Luce Noye

M. Hubert CAPELLE
M. Alain SURHOMME

Communauté de communes du Grand Roye

Mme Bénédicte THIEBAUT
Mme Catherine QUIGNON
M. Joël SUIN

Communauté de communes Nièvre et Somme

M. Patrick GAILLARD
Mme Annick LEMAIRE

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

M. Michel WATELAIN

Communauté de communes Somme Sud-Ouest

M. Jean-Jacques STOTER
Mme Isabelle DE WAZIERS
M. Pascal BOHIN
M. Xavier LENGLET

Communauté de communes Territoire Nord Picardie

M. Jean-Michel MAGNIER
Mme Christelle HIVER
M. Bernard THUILLIER

Communauté de communes du Val de Somme

Mme Brigitte LEROY

Sauf :

M. Benoît MERCUZOT a donné pouvoir à Mme FOURÉ

M. Pierre SAVREUX a donné pouvoir à M. RIFFLART

M. DOVERGNE a donné pouvoir à M. CAPELLE

M. DINOARD a donné pouvoir à Mme LEROY

Excusés, absents : MM. FOUCAULT, GEST, THEVENIAUD, RENAUX, DESSEAUX, DEBART, DUFOUR, Mme VANDEPITTE, Mme DELANNOY, FRANCOIS, Mme A-M LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, CLIQUET, DESFOSSÉS, NOBLESSE, PETIT, DURIEUX, BABAUT, CHEVIN

Etaient également présents :

Fatima OUADI, Directrice du PMGA

France DAVID, responsable des Finances et Adm. Générale

Julie-Anne DAYAN, Chargée de mission CRTE,

Marie COLLONVILLE, responsable PCAET

Anna PAILLET, Chargée de mission COT

Valérie MOSCHETTO, responsable Tourisme

La séance est ouverte à 15 heures.

Après l'appel des élus, il est constaté que le quorum est atteint.

M. DECLE est nommé secrétaire de séance.

Compte rendu du Comité syndical du 26 juin 2023

Aucune remarque.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président

▪ Décisions du Bureau du 25 septembre 2023

FINANCES – Attribution du marché Mutualisation des OT :

Les membres du Comité syndical ont pris connaissance de la décision du Bureau syndical du 25 septembre 2023 relative à l'attribution du marché Mutualisation des OT.

COMMUNICATIONS

Retour sur l'Assemblée Générale « Territoires d'Industries » du 09/11/23 et sur la nouvelle labellisation du Territoire d'Industries Albert-Amiens pour la période 2023-2027

Monsieur le président informe les membres du comité syndical du renouvellement de la labellisation Territoire d'Industries Albert-Amiens parmi 183 Territoires d'Industries labellisés au niveau national (70 renouvelés, 84 reconfigurés et 29 inédits). 18 Territoires d'Industries en Région Hauts-de-France.

Cette labélisation permettra aux territoires l'offre de services suivante :

→ Un soutien en animation renforcé : un chef de projet pour tous les territoires :

30 000 € par an pour les territoires composés de 1 ou 2 intercommunalités ;

40 000 € par an pour les territoires composés de 3 intercommunalités ou plus ;

30 000 € par an pour les chefs de projets régionaux (cofinancement de la Région à hauteur de 50%.

→ 100 M € d'investissement : enveloppe « Territoires d'Industrie » en transition écologique du Fonds Vert :

100 M € en 2024 pour des projets verts (projets entreprises ou projets formation), uniquement en Territoires d'Industries, projets sélectionnés par les Préfets et opération par l'ADEME.

→ Une offre complète d'ingénierie : une aide à la structuration de projets :

Mise à la disposition d'un Territoire par l'ANCT d'un cabinet d'études externe pour l'accompagner dans la construction d'un projet structurant.

En fonction de la nature du projet, les opérateurs partenaires du programme pourront également mobiliser leurs ingénieries (ex : Banque des Territoires).

→ Un accompagnement accru pour :

Accompagner les Territoires dans leur transition industrielle avec l'AMI Rebond Industriel pour la filière transport (10 M € de soutien en ingénierie et 90 M € de subventions et d'avances remboursables) ;

Développer 50 sites clés en main France 2030 ;

Soutenir le déploiement des compétences et de la formation (ex : VTE Volontariat Territorial en Entreprise qui octroie 4 000 € d'aide pour les entreprises situées en Territoires d'Industries pour l'embauche d'un jeune talent via ce dispositif).

1- ADMINISTRATION GENERALE : CRTE nouvelle génération « Contrat de réussite pour la transition écologique » Demande de financement

Monsieur RIFFLART indique la présence de Monsieur Gaëtan COUPLÉ, chef du service de la coordination des politiques interministérielles au sein de la Préfecture d'Amiens pour ce point nécessitant une communication concernant le CRTE.

M. RIFFLART : « Ce CRTE avait demandé une extrême mobilisation au début de ce mandat, élus et services se sont beaucoup investis pour ce dossier. Nous avons fait preuve d'une solidarité interterritoriale sur ce projet qui était extrêmement important pour nous, et qui devait nous amener un certain nombre de clés dans la construction de nos politiques communautaires, surtout pour espérer avoir peut-être un peu plus de moyens pour assumer cette volonté que nous avons de réussir la transition écologique.

Le dispositif CRTE est en sommeil depuis un certain temps mais les choses vont bouger et je remercie Monsieur COUPLÉ de nous communiquer des éléments nouveaux.

M. COUPLÉ : « Effectivement, le CRTE a été un exercice collectif complexe que ce soit pour les différents territoires qui se sont inscrits dans cette démarche, pour les services de l'État puisqu'au même titre que vous ont été pris dans les délais qui ont été extrêmement contraints. Mais ce qu'il faut retenir finalement,

il y a eu un nombre de CRTE assez conséquent sur le département de la Somme puisque nous en avons 5 et que le PMGA a eu cette ambition de s'inscrire sur un périmètre qui est extrêmement large et qui fait partie des plus grands CRTE de France. Donc évidemment ça rajoute une complexité supplémentaire là-dessus. Néanmoins, il y a eu un travail collectif qui a été amorcé entre les différentes intercommunalités qui le compose.

L'État a été aux côtés du PMGA comme des autres porteurs de CRTE tout au long de la démarche, étant entendu que pour avoir un bref bilan des projets qui ont été financés en 2023 : 14 projets au titre du CRTE inscrits dans le CRTE PMGA et représentera quand même 2,6 millions d'euros, c'est à dire que cette somme a été affichée vis-à-vis des services régionaux. Autre soutien de l'État qui a été apporté au PMGA, c'est cette prestation dont le PMGA a été bénéficiaire parmi les premiers CRTE en France au titre de l'ANCT. Je profite de l'occasion pour vous confirmer qu'il reste 20 jours de prestations à utiliser pour le PMGA. Nous avons eu la validation pas plus tard que la semaine dernière, il s'agira le cas échéant de reprendre contact avec le chargé de mission de l'ANCT ainsi que le prestataire pour aller au bout de cette prestation qui initialement devait aider le PMGA dans la formalisation de sa stratégie.

Par exemple au titre de la transition écologique, sur cette thématique bien entendu mon service est à votre disposition pour faire le lien. Voilà pour le bilan au niveau des perspectives comme vous l'avez souligné Monsieur le Président, il y a effectivement 2 circulaires qui sont attendues sur les CRTE. La révolution consisterait à dire que le nom des CRTE change puisque l'on passe de relance à des contrats de réussite et de transition écologique.

Les CRTE vont bénéficier en tout cas, c'est une demande expresse de la Première ministre, du préfet de région et singulièrement du préfet de département : de la constitution d'un binôme renforcé entre le sous-préfet d'arrondissement et la DDTM pour assurer un pilotage qui est beaucoup plus resserré sur la démarche.

Bien entendu avec le prestataire je pense que nous avons encore collectivement pas mal de travail, 3^{ème} point sur lequel je souhaiterais insister, vous avez effleuré, Monsieur le Président, la planification de la transition écologique, je voudrais profiter de l'occasion de cette Assemblée pour informer qu'il nous est demandé une COP qui va être mise en place au niveau régional, celle de la Région des Hauts-de-France se réunit demain à laquelle les EPCI ont été conviés. En tout cas, ça a été relayé par mes soins il y a quelques jours, sachant que le préfet Roland MOUCHEL-BLAISOT a souhaité faire une déclinaison de cette COP régionale au niveau départemental avec l'ensemble des parties prenantes. J'entends sur les parties prenantes, les EPCI, les porteurs de SCOT, de CRTE et un ensemble d'acteurs là-dessus pour réfléchir collectivement sur certains enjeux clés de la transition écologique, de l'eau et du foncier industriel. Du foncier industriel comme vous le savez, qui est un fil rouge en tout cas quelque chose auquel le préfet de département actuel est très sensible. Vous devriez être destinataire dans les prochains jours d'une invitation à cette COP départementale qui je vous invite à prendre date, se tiendra le 18 décembre après-midi, selon un lieu qui reste encore à fixer, ça sera l'occasion d'échanger sur les thèmes dont je viens de vous parler, mais aussi d'avoir un retour de certaines expériences politiques et positives.

Sur certains projets qui ont pu connaître une issue favorable dans le département.

Voilà au niveau du CRTE et je reste encore une fois très général dans mes propos.

Je souhaiterais juste profiter de l'occasion pour vous faire part d'une ou 2 informations sur le fond vert qui comme vous le savez est reconduit en 2024.

Dans le département de la Somme, le fonds vert a participé au global, sans faire de focus sur le PMGA à 25% des opérations fléchées CRTE, c'est à dire que progressivement, nous avons un outil CRTE que nous devons nous approprier collectivement, que ce soit un catalyseur en quelque sorte au niveau des financements, sachant que nous allons avoir une petite simplification cette année comme cela a été annoncé en commission des élus vendredi dernier. Une simplification au niveau des dossiers de demande de subvention puisque désormais les dossiers DETR et DSIL vont être conjoints, l'État va en quelque sorte être facilitateur dans le dépôt des dossiers de demande de subvention.

Au titre du Fonds vert, ce fonds est pérennisé comme je vous l'ai indiqué, il est augmenté de 500 000 000 d'euros, au niveau national, pour être porté à 2 milliards et demi d'euros, étant entendu qu'une enveloppe spécifique de 500 millions d'euros sera fléchée, en particulier sur la rénovation des écoles.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps et je reste à votre disposition pour toute information ou demande de renseignements complémentaires que vous pourriez avoir et en vous remerciant pour votre attention. »

Monsieur RIFFLART remercie Monsieur COUPLÉ.

M. RIFFLART : « Concernant notre CRTE, il y a eu après des écrémages, tant sur le plan qualitatif que sur le plan économique, pour arriver à une présélection qui correspondait à peu près aux exigences qu'étaient celles des services de l'État et qui correspondaient aussi à nos exigences.

Alors je dirais aussi 2,5 millions d'euros pour une transition écologique c'est beaucoup, mais ça fait, je commence à m'y connaître un peu, le prix de 4 bus électriques, donc pour un territoire comme le nôtre ce n'est pas grand-chose pour aller sur la transition écologique, c'est à dire que c'est très excessif ».

Mme DE WAZIERS souhaite connaître les projets retenus.

Monsieur COUPLE indique que ce document est public, les projets soumis au titre de la DSIL sont disponibles sur le site Internet de la préfecture.

M. STOTER : « Est-ce uniquement des dépenses d'investissement ou on peut y greffer des dépenses de fonctionnement ? »

M. COUPLE : « Comme je l'ai indiqué en introduction, nous sommes comme tout un chacun, en attente de la circulaire, mais je peux me renseigner si vous le souhaitez d'ores et déjà auprès de l'ANCT pour voir dans quel sens le CRTE peut aller aussi sur le volet fonctionnement ».

M. RIFFLART : « Nous espérons sincèrement que la dynamique va s'accélérer avant la fin du mandat. Nous sommes dans une décennie importante, si nous voulons réussir un peu de transition énergétique et écologique, il est largement temps de s'y mettre avec un peu plus de célérité.

Pour la COP régionale mercredi 6 décembre, le PMGA sera représenté par Hubert CAPELLE».

Suite de la séance :

Point présenté par Mme FOURÉ :

Afin d'anticiper cette mesure d'accompagnement qui pourrait nous parvenir avant la fin d'année, il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à solliciter l'Etat pour financer le poste chef de projet CRTE pour 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

2- FINANCES : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Point présenté par Fatima OUADI :

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Il est demandé au Comité syndical :

- d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de Préciser que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires relatives à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

3- FINANCES : Adoption du Règlement budgétaire et financier

Point présenté par Fatima OUADI :

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 5 parties :

Première partie : Le cadre budgétaire

Les grands principes budgétaires
Le budget et le cycle budgétaire
Présentation du budget et niveau de vote

Seconde partie : L'exécution du budget

Les grands principes comptables
L'exécution des dépenses

L'exécution des recettes
Les opérations de fin d'exercice

Troisième partie : Gestion de la pluriannualité

Cadre législatif et réglementaire
Typologie des Autorisations de Programme (AP)
Cycle de vie des Autorisations de Programme (AP)

Quatrième partie : Dispositions diverses

L'inventaire des immobilisations
Les amortissements
Les provisions
Les charges à étaler

Cinquième partie : La gestion de la dette et de la trésorerie

La gestion de la dette
La gestion de la trésorerie

Il est demandé au Comité syndical d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du Pôle métropolitain à compter de l'année 2024, tel qu'il est joint.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur STOTER fait part de 2 remarques par rapport au règlement : les délais contraints pour régler les factures sous peine de pénalités de retard et la détermination des durées d'amortissement des immobilisations qui sera également à délibérer en point 4.

4- FINANCES : Détermination des durées d'amortissements des immobilisations

Point présenté par Madame FOURÉ :

A compter du 1^{er} janvier 2024, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois utilisera la nomenclature M57. Il y a donc lieu de fixer les cadences d'amortissements M57 pour le budget principal à compter des amortissements 2024.

Il est demandé au Comité syndical de donner son accord sur le tableau d'amortissement proposé :

| Nature de l'immobilisation | Durée d'amortissement | Méthode |
|--|-----------------------|------------------------------|
| Immobilisations de faible valeur (-500 € TTC) | 1 an | Linéaire |
| Immobilisations incorporelles | | |
| Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 10 ans | Linéaire au prorata temporis |
| Frais d'études, frais de recherche et développement | 5 ans | Linéaire au prorata temporis |
| Brevets, licences, marques et procédés, logiciels, site internet, droits et valeurs similaires | 3 ans | Linéaire au prorata temporis |
| Autres immobilisations incorporelles (sauf logiciels) | 5 ans | Linéaire au prorata temporis |
| Concessions et droits similaires | De 1 à 5 ans | Linéaire au prorata temporis |
| Autres immobilisations incorporelles | De 1 à 5 ans | Linéaire au prorata temporis |
| Immobilisations corporelles | | |
| Autres installations et matériels techniques | 8 ans | Linéaire au prorata temporis |
| Installations générales, agencements et aménagement divers | 10 ans | Linéaire au prorata temporis |
| Voitures et autres matériels roulants | 8 ans | Linéaire au prorata temporis |

| | | |
|---|--------|------------------------------|
| Autres matériel informatique | 5 ans | Linéaire au prorata temporis |
| Autres matériel bureau et mobiliers | 10 ans | Linéaire au prorata temporis |
| Matériel de téléphonie | 5 ans | Linéaire au prorata temporis |
| Autres immobilisations corporelles | 5 ans | Linéaire au prorata temporis |
| Biens renouvelables d'un montant inférieur ou égale à 500 € TTC | 1 an | Linéaire |

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien à l'exception des biens de faible valeur inférieur à 500 € TTC (méthode linéaire).

Adopté à l'unanimité.

5- FINANCES : Ouverture des crédits par anticipation pour la section d'investissement 2024

Point présenté par Madame FOURÉ :

Aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa de l'article 6 précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du Pôle métropolitain du Grand Amiénois dans les limites énoncées ci-dessous :

| Chapitre budgétaire | Désignation chapitre | Montant inscrit au BP 2023 | Montant autorisé (max 25%) |
|---------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 282 256,00 € | 70 564,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 11 000,00 € | 2 750,00 € |
| Total | | 293 256,00 € | 73 314,00 € |

Considérant qu'au budget 2023, les crédits ouverts au Budget Primitif pour les dépenses d'investissements s'élèvent à 293 256 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2024 de 73 314 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement ;

Il est proposé au Comité syndical d'inscrire un montant d'anticipation de 73 314 € au budget 2024 et d'autoriser l'inscription par anticipation des crédits suivants :

| | | |
|----|-------------------------------|---------|
| 20 | immobilisations incorporelles | 70 564€ |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 750 € |

Adopté à l'unanimité.

6- FINANCES : Convention de répartition du poste projet TENMOD avec 5 EPCI

Point présenté par Madame FOURÉ :

Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt " France Mobilités -Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) " en Octobre 2022, le Pôle métropolitain a engagé une consultation pour retenir un prestataire qui aura pour mission d'élaborer une stratégie de mobilité globale, 5 Plans de Mobilité Simplifiés et 5 Schémas Directeurs Cyclables pour cinq EPCI du Pôle métropolitain du Grand Amiénois dans une approche territoriale élargie.

Pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié et d'un schéma Directeur Cyclable, le Comité syndical a par délibération décidé le recrutement d'un chargé(e) de mission Mobilité mutualisé afin de coordonner les actions sous la maîtrise d'ouvrage du Pôle métropolitain. Le poste ayant été pourvu au 1^{er} octobre 2023 pour une durée d'un an, Il y a lieu de délibérer sur la mise en place d'une convention de prestation de services entre le Pôle métropolitain et 5 EPCI du territoire (Avre Luce Noye, Nièvre et Somme, Pays du Coquelicot, Territoire Nord Picardie et Val de Somme), concernant la mise à disposition du chargé de mission projet TENMOD.

La convention a pour objet de définir les missions qui seront confiées au chargé de mission projet TENMOD et le coût des frais supportés par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le compte des établissements publics suivants :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIEVRE & SOMME ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU COQUELICOT ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRITOIRE NORD PICARDIE ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SOMME ;

La convention jointe en annexe précise :

- L'objet de la convention
- Le domaine de compétence et modalités de fonctionnement
- Le coût des frais de mutualisation
- L'échéancier de versement de la contribution
- L'exécution des missions
- Les conditions de résiliation de la convention
- Le règlement des litiges.

Le Comité syndical est sollicité pour passer une convention de prestation de services pour le poste projet TENMOD avec les 5 territoires et selon les modalités énoncées ci-dessus et autoriser le Président à signer une convention avec chacun des territoires.

Adopté à l'unanimité.

7- FINANCES : Contribution des EPCI pour le marché TENMOD

Présenté par Mme FOURÉ :

Vu l'adoption du budget principal 2023,

Vu la délibération n°5_20230626_1.1.1 désignant le prestataire pour l'élaboration d'une stratégie de mobilité globale, de 5 Plans de Mobilité Simplifiés et de 5 Schémas Directeurs Cyclables pour 5 EPCI du PMGA (TENMOD),

Vu le coût de la prestation et de la subvention de l'ADEME permettant de calculer le reste à charge :

Notification du marché pour un montant de 231 735 € TTC,

Déduction de la subvention de l'Ademe (50% du HT) : 96 556,25 €

Reste à charge : 135 178,75 €. Cette somme sera répartie sur les exercices 2023 et 2024.

La participation des EPCI pour cette contribution dite « projets délibérés » peut donc être appelée selon la répartition suivante :

| EPCI | Contribution 2023 « TENMOD » | Contribution 2024 « TENMOD » |
|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| CC Avre Luce Noye | 10 000,00 € | 17 035,75 € |
| CC Nièvre et Somme | 10 000,00 € | 17 035,75 € |
| CC Pays du Coquelicot | 10 000,00 € | 17 035,75 € |
| CC Territoire Nord Picardie | 10 000,00 € | 17 035,75 € |
| CC Val de Somme | 10 000,00 € | 17 035,75 € |
| Total | 50 000,00 € | 85 178,75 € |

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à appeler la participation financière auprès des EPCI. La recette a été inscrite aux BP 2023 et 2024 – Article 74751.

Adopté à l'unanimité.

8- FINANCES : Contribution des EPCI pour le marché EMC²

Présenté par Mme FOURÉ :

Vu l'adoption du budget principal 2023,

Vu la délibération n°1_20230511_1.1.1 désignant le prestataire pour l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) enquête cœur et enquête étudiants,

Vu le coût de la prestation et de la subvention de l'Etat permettant de calculer le reste à charge :

Notification du marché pour un montant de 618 240 € TTC, (2023 et 2024) (Enquête cœur : 549 120 € Enquête Etudiants : 69 120 €)

Soulte CEREMA enquête cœur 16 800 € TTC (en 2024)

Soulte CEREMA enquête étudiants 3 600 € TTC (en 2024)

Communication 14 000 € TTC (en 2023)

Déduction de la subvention de l'Etat 20% : 103 040 € (2024) (Enquête cœur : 91 520 € Enquête Etudiants : 11 520 €)

Reste à charge : 549 600 €.

Cette somme sera répartie sur les exercices 2023 et 2024 de la façon suivante :

| | | |
|-------------|-------------|-------------------------------|
| En 2023 : = | E.Coeur | 288 560 € (8 EPCI) |
| | E.Etudiants | 34 560 € (C Amiens métropole) |
| En 2024 : | E.Coeur | 199 840 € (8 EPCI) |
| | E.Etudiants | 26 640 € (C Amiens métropole) |

La participation des EPCI pour cette contribution dite « projets délibérés » peut donc être appelée selon la répartition suivante :

| EPCI | Contribution 2023 « EMC ² » | Contribution 2024 « EMC ² » |
|-----------------------|---|---|
| C Amiens Métropole | 206 795,99 € | 145 920,70 € |
| CC Avre Luce Noye | 11 337,82 € | 7 851,92 € |
| CC Grand Roye | 19 346,05 € | 13 397,96 € |
| CC Nièvre et Somme | 14 950,00 € | 10 353,51 € |
| CC Pays du Coquelicot | 18 573,75 € | 12 863,11 € |
| CC Somme Sud-Ouest | 21 631,05 € | 14 980,42 € |